

<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018 à 19h00</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 26 septembre 2018, à 19h00, les membres du Conseil Municipal d'Echalas, à la suite de la convocation adressée à chacun de ses membres le 21 septembre 2018, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de Mme Christiane JURY, Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Corinne BERGER, Josette BESSON, Ludovic DUMAINE, Jean Luc FOISON, Fernand FURST, Christiane JURY, Annie MELNYCZEK, Patricia MOULIN, André PRIVAS.

Étaient excusés : Madame Virginie BOTTFNER, Monsieur Serge INNAMORATI.

Étaient absents : Mesdames Aure DUPEUBLE, Rosaria GIBERT, Fatima VIDAL et Messieurs Laurent CHARPENTIER, Mathieu POULENARD.

Pouvoirs : Virginie BOTTFNER à Patricia MOULIN et Serge INNAMORATI à Josette BESSON.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 16

Nombre de membres présents : 9

Qui ont pris part à la Présente délibération : 9 + 2 pouvoirs

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h15, excuse Mesdames Aure DUPEUBLE, Rosaria GIBERT et Fatima VIDAL et Monsieur Laurent CHARPENTIER, Mathieu POULENARD absents.

Monsieur Jean-Luc FOISON est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de soumettre à l'adoption le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2018 qui est approuvé à l'unanimité, et la signature du registre des délibérations du Conseil Municipal précédent.

N°2018-09-26-45 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : OUVERTURE DU CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX POUR LE POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a créé, par délibération du 31 août 2015, un poste de responsable du service technique à temps complet. Cet emploi est ouvert aux agents du cadre d'emploi des adjoints techniques et agents de maîtrise.

Une vacance de poste a été publiée sur le site du Centre de Gestion le 20 juillet 2018.

Au vu des candidatures reçues et des missions confiées, il convient d'ouvrir le poste de responsable du service technique au cadre d'emploi de techniciens territoriaux.

VU la délibération n°2015-08-31-50-4.1.1 du 31 août 2015 relative à la création d'un emploi de responsable du service technique

VU le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 avec effet du 1^{er} décembre 2010 fixant l'échelle indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois techniciens territoriaux

VU le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Administratif		
Secrétaire Générale de Mairie	1	Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux
Gestionnaire comptable et RH	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux
Agent administratif	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs
Agent administratif	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs
Service Technique		
Responsable Services techniques	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, des Agents de maîtrise et Techniciens territoriaux
Agent service espaces verts	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux
Agent service voirie	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux
Agent service bâtiments	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux
Service Animation		
Responsable des services périscolaires et de loisirs	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation et des animateurs Territoriaux
Service Restaurant scolaire		
Agent de restauration scolaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux
Service Ecole		
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Service Ecole		
Agent de l'école maternelle	1	Cadre d'emplois des ATSEM (28h/semaine)
Agent de l'école maternelle	1	Cadre d'emplois des ATSEM (24.50h/semaine)
Service Animation		
Animateur périscolaire et de loisirs	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (16h/semaine)
Animateur périscolaire et de loisirs	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation et des animateurs Territoriaux (30h/semaine)
Animateur périscolaire et de loisirs	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (15h/semaine)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Mme Le Maire,
- **OUVRE** au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, le poste de responsable du service technique à compter du 1^{er} novembre 2018.
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2018.

*Madame JURY présente les points principaux de la fiche de poste du responsable technique à savoir : l'encadrement des agents techniques, mission d'agent de prévention (ancien ACMO), rédaction des CCAP/CCTP (marchés publics).
Les élus demandent le cout de cet agent, il leur est répondu environ 2000€ net.*

N°2018-09-26-46 – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'ALIENATION DE DEUX CHEMINS RURAUX : CHEMIN LA BLANCHETTE ET CHEMIN DE PLAVAIS

Madame le Maire expose au conseil municipal que les chemins ruraux « la Blanchette » et « Plavais » ne sont plus fréquentés de manière habituelle par les habitants de la commune et qu'ils ont par conséquent, cessés d'être affectés à l'usage du public.

Madame le Maire expose, enfin, à l'assemblée qu'il est de l'intérêt de la commune d'aliéner le chemin de la Blanchette et le chemin de Plavais.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code rural et de la pêche maritime et, notamment, ses articles L.161-10 et L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et L.134-2 et R.134-5 et suivants.

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la commune d'aliéner les chemins ruraux ci-dessus et d'ouvrir l'enquête publique prévue à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix POUR, 1 voix CONTRE :

- **APPROUVE** le lancement de la procédure d'aliénation des chemins ruraux précités.
- **AUTORISE** Mme le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à la procédure d'aliénation des chemins ruraux précités.
- **INVITE** le Maire à organiser une enquête publique sur ce sujet.

*Madame JURY informe que le point présent à l'ordre du jour : « mise à jour du déclassement de chemins publics : chemin de la Blanchette, la Brache, Chemin rural de Plavais, Chemin les Grands Prés et lieu-dit Chatanay » fera l'objet de 3 délibérations distinctes.
Le chemin de la Blanchette est un chemin d'exploitation qui est labouré depuis plusieurs années. Le chemin de Plavais dessert les maisons BOUVARD et MAYOUX.
Ludovic DUMAINE demande si ces parcelles sont vendues. Mme JURY souhaite rétrocéder ces chemins à titre gracieux, elle motive en soulignant que ce sera une charge en moins pour la commune (entretiens).*

**N°2018-09-26-47 – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE :
CHEMIN LIEU-DIT CHATANAY**

Madame le Maire expose au conseil municipal que la partie d'une voie communale dans une propriété privée depuis plus de 30 ans au lieu-dit Chatanay, est encore classée, et n'est plus fréquentée par les habitants de la commune et qu'il convient de procéder au déclassement de cette voie communale dans le but de la céder au propriétaire attenant.

Mme le Maire précise que ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable puisque cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie.

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix POUR, 1 voix CONTRE :

- **DECIDE** le déclassement d'une partie de voie Chemin lieu-dit Chatanay.
- **AUTORISE** le Maire à procéder, conformément à la loi, à l'aliénation de la parcelle déclassée.

**N°2018-09-26-48 – CLASSEMENT D'UNE PROPRIETE PRIVEE EN VOIE
COMMUNALE DANS UN ENSEMBLE D'HABITATIONS : IMPASSE DE LA BRACHE**

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'impasse de la Brache, voie privée, appartenant à Mme MAYOUX, est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations. Il convient de procéder au classement la parcelle 303 d'une longueur 90.10m. Vu l'accord à l'amiable du propriétaire de l'acquisition de cette parcelle.

Cette voie sera classée dans le domaine public communal sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

VU le code de la voirie routière,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix POUR, 1 voix CONTRE :

- **DECIDE** de classer dans le domaine public routier communal l'impasse de la Brache.
- **DECIDE** de mettre à jour le tableau de classement des voies.
- **CHARGE** le Maire d'accomplir tous les actes et formalités nécessaires à ce classement.

Les élus demandent pourquoi la commune achète ce chemin alors qu'il dessert un ensemble d'habitation d'une même famille.

Mme JURY rappelle que ce chemin a été goudronné par la Mairie et qu'il dessert d'autres parcelles de terrains. De plus, Mme JURY précise que cette parcelle est cédée à titre gracieux.

**N°2018-09-26-49 – CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC VIENNE CONDRIEU
AGGLOMERATION POUR L'ASSISTANCE DU SERVICE COMMANDE PUBLIQUE ET
POUR LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS**

Suite à une forte demande des communes et dans le cadre du schéma de mutualisation mis en place antérieurement par ViennAgglo, le service commun de la commande publique (Agglo/ville de Vienne) assure pour les communes membres de ViennAgglo qui le souhaitent la dématérialisation de leurs marchés publics sur la plateforme de dématérialisation de l'Agglo et une assistance dans le choix du mode de consultation, dans l'organisation de la consultation et dans l'aide à la rédaction des marchés.

Suite à plusieurs sollicitations de la Région de Condrieu pour une assistance du service de la commande publique et au vu des nouvelles obligations en matière de dématérialisation applicables au 1^{er} octobre 2018, cette mutualisation est étendue à l'ensemble des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération et une nouvelle convention est proposée aux communes membres.

Ainsi, le service commun de la commande publique de l'Agglo assurera pour la commune :

- une assistance dans la rédaction des dossiers de consultation et des publicités,
- la dématérialisation des marchés publics (mise en ligne des dossiers, réponses aux questions électroniques des candidats en lien avec la commune, ouvertures des offres électroniques et transmission des plis à la commune).

Vienne Condrieu Agglomération interviendra en appui de la commune qui gardera l'entière responsabilité de ses procédures de commande publique et de leur issue.

La commune pourra également utiliser la plateforme de dématérialisation de l'Agglo pour respecter ses obligations en matière de commande publique :

- communiquer électroniquement avec les candidats (courriel suivi et Lettre Recommandée Electronique),
- et publier les données essentielles concernant les informations relatives à la passation et à l'attribution du marché, ainsi que les données portant sur les modifications ultérieures des marchés.

La présente convention fera l'objet d'une facturation annuelle de 1700 euros (coût précédemment appliqué aux communes de ViennAgglo) et prendra fin le 31 décembre 2020.

Cette participation ne couvrant pas le coût du service mutualisé, l'Agglo prendra à sa charge sur ses fonds propres :

- le coût de la plateforme de dématérialisation en investissement et en fonctionnement (installation : 8 925 € TTC et abonnement : 7 981 € € TTC/an)
- sur l'ingénierie de service, le différentiel entre la participation des communes et le coût réel,
- l'animation et la mise en œuvre des groupements de commandes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer à cette mutualisation et d'approuver la convention qui en découle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note ci-jointe sur les nouvelles obligations en matière de dématérialisation de la commande publique du 27 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour la dématérialisation des marchés publics et l'assistance du service commande publique. Ce document est joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

N°2018-09-26-50 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT DU SYSEG SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif de l'année 2017 par Jean-Luc FOISON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND acte du rapport présenté.

QUESTIONS DIVERSES

1) Information sur les permis de construire accordés

Madame le Maire liste le nom des administrés dont le permis de construire a été accordé.

2) Problème avec M. PRIVAS :

Mme JURY explique la situation de M. PRIVAS qui se voit installer un poste RTE, dû à la construction de l'éco quartier, en face de chez lui. Il est précisé que sur le permis de construire le transfo n'apparaissait pas ainsi. Mme JURY a rencontré ENEDIS, il est impossible de déplacer le transfo ailleurs, cout trop important. Mme JURY propose cacher le poste en aménageant autour une haie d'arbuste.

3) Point sur les commissions de Vienne Condrieu Agglomération. Chaque élu ayant assisté à une commission sera invité à faire un compte rendu

- Bureau Vienne Condrieu Agglomération :
 - Pour les repas des enfants, l'établissement d'accueil de jeunes enfants « la Ronde des Collines » sera livré par SHCB.
 - L'agglo ne prendra plus en charge l'action prêt de scooters.
 - L'agglo prend en charge la compétence eau et assainissement pour certaines communes membres.
- Cohésion sociale : Josette BESSON informe que l'agglo a missionné un cabinet conseil pour établir un diagnostic sur le devenir de la compétence jeunesse.

4) Informations diverses :

- Fernand FURST informe les élus que le concours de boule municipal aura lieu le 23 février 2019
- Réunion des sénateurs : la commune accueille les sénateurs le 1^{er} octobre à 19h, Josette, Fernand, Serge, Patricia et Ludovic seront présents.
- Fête du jeu le Samedi 6 octobre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.